



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

Marché public selon la procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, modifiée par les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la réorganisation de l'infrastructure informatique des services municipaux,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée,

Considérant que la proposition de la Société Nouvelle AES DANA SAS, ZI Est rue Kepler 62053 SAINT LAURENT BLANGY Cedex, correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 :** Le marché selon la procédure adaptée relatif à l'acquisition de matériels informatiques et prestations associées, lot 1 et 2 est confié à AES DANA comme suit :
- lot 1 avec option : 30 612,70 € HT
 - lot 2 avec option : 2 740,40 € HT
- Article 2 :** Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 :** Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 04 janvier 2018
Le Maire,

Alain MENSION